

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## **Délibération 2022-130 du 15 novembre 2022.**

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 15 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 9 novembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes E. GARRET, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE, A. S. DELAUTTRE,

Mm Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, B. CAILLE, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, P. WELELE, F. CARON, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,  
Mme A. S. DELAUTTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,  
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,  
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAÏLLY,  
M. D. LEDRU, absent et excusé, a été suppléé par M. H. LECRIVENT,  
M. F. CARON, absent et excusé, a été suppléé par Mme F. BRAS,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,  
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,  
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,  
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,  
M. J. C. MAYEUX, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

### **Objet : Présentation du rapport d'activités du conseil de développement Arras – Pays d'Artois.**

La séance ouverte, Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que l'association du conseil de développement Arras - Pays d'Artois a adressé son rapport d'activités 2022.

Monsieur le Président précise au conseil communautaire que l'intercommunalité du Sud Artois adhère à l'association du conseil de développement Arras – Pays d'Artois au même titre que la Communauté Urbaine d'Arras et les Communautés de Communes des Campagnes de l'Artois et d'Osartis Marquion.

Monsieur le Président indique que les conseils de développement sont des lieux de dialogue et de propositions citoyennes. Ils sont composés de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public qu'ils représentent, impliquées dans la vie locale. La fonction est bénévole.

Monsieur le Président rappelle le contexte réglementaire dans lequel fonctionne cette instance ainsi que ces missions :

- Codifié dans le cadre du Code Général des Collectivités Locales (Art L5211-10-1 du CGCT), le conseil de développement est créé à l'échelle des territoires de projets – de manière obligatoire dans les PETR et les intercommunalités de plus de 50 000 habitants, de manière facultative dans les intercommunalités de moins de 50 000 habitants.
- Le conseil de développement conduit ses travaux sur saisine de ou des intercommunalités ou du territoire de projet ou par auto-saisine. Il peut proposer à la collectivité tout sujet qui lui semble refléter une attente de la population.
- La loi prévoit trois grands domaines d'intervention pour lesquels le conseil de développement doit être saisi :
  - Il contribue de l'élaboration, de la révision, du suivi et de l'évaluation du projet de territoire,
  - Il émet un avis sur les documents de prospective et de planification : plan local d'urbanisme intercommunal, schéma de cohérence territoriale, programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain, ...
  - Il contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable, notamment dans le cadre du plan climat air énergie territorial et des contrats de transition écologique.
- Les conseils de développement peuvent également animer le débat public, en créant un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers et citoyens, partager et diffuser des connaissances sur les questions intercommunales et remplir une mission d'éducation populaire, animer des réseaux d'acteurs et valoriser les initiatives et les projets citoyens.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président donne lecture du rapport établi par le conseil de développement Arras – Pays d'Artois en indiquant l'activité du conseil de développement au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre acte du rapport d'activités 2022 du Conseil de Développement Arras – Pays d'Artois.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

*Le Président,*

*Jean-Jacques COTTEL.*



**Le Président**

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL

Date : 21/11/2022

Qualité : PRESIDENT

**Jean-Jacques COTTEL.**

**DEL 2022-130 du 15/11/2022**

*Association Conseil de Développement –*

*Rapport d'activités Exercice 2022.*